



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le directeur

Paris, le 10 JUIN 2014
N° /DEF/SGA/DRH-MD
310 557

NOTE

à l'attention des
destinataires « *in fine* »

OBJET : Renouvellement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

REFERENCE : Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.

A l'issue des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 4 décembre 2014, de nouveaux comités techniques (CT) seront constitués. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instances spécialisées placées auprès des CT, seront également renouvelés.

A ce titre, les mandats des représentants du personnel des CHSCT constitués sur la base des élections professionnelles de 2011 et d'élections particulières organisées en 2012 et 2013 prendront fin au 31 décembre 2014. Ces CHSCT ne pourront donc plus se réunir à compter de cette date et émettre d'avis obligatoires.

La direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) procédera à la création des nouveaux CHSCT à compter de décembre 2014. Toutefois, ces CHSCT ne pourront être opérants avant mars 2015 compte tenu d'une part, du délai nécessaire à l'élaboration des arrêtés de création et, d'autre part, du délai d'un mois à compter de la notification de ces mêmes arrêtés dont disposent les organisations syndicales pour désigner leurs représentants.

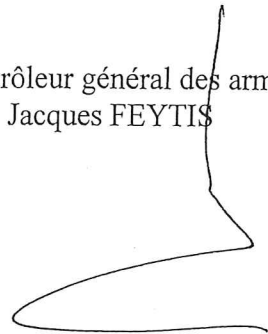
Cependant, les nouveaux CT seront opérants à partir du 1^{er} janvier 2015. Aussi, dans l'attente de la constitution des CHSCT placés auprès d'eux, ils seront juridiquement compétents pour émettre des avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Par conséquent, la DRH-MD attire l'attention des chefs d'organisme et des présidents de CHSCT sur l'importance :

1. d'identifier, dès à présent, les activités ou dossiers qui nécessiteront un avis réglementaire en matière de santé et de sécurité au travail durant cette période transitoire ;
2. d'anticiper, dès lors que cela sera possible, le recueil de ces avis avant le 31 décembre 2014 ;
3. le cas échéant, de recueillir, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à l'entrée en vigueur effective des CHSCT issus des élections de décembre 2014, l'avis des CT compétents en veillant à convier lors des réunions des experts de l'administration et des organisations syndicales à même d'éclairer les membres des CT sur les dossiers.

La DRH-MD saurait gré aux présents destinataires de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la diffusion du contenu de la présente note aux chefs d'organisme et aux présidents des CHSCT relevant de leur autorité.

Le contrôleur général des armées
Jacques FEYTIS



DESTINATAIRES :**Coordonnateurs centraux à la prévention :**

- EMA/PPS
- DGA/DRH
- SGA/CCP
- EMAT/MGAT/PS/Adjoint au sous-chef « performance et synthèse »
- EMM/ALNUC
- EMAA/BMR
- DRM
- ISSA/CCP
- DCSEA/SDE
- DIRISI/DC
- SCA
- SIMu
- DPSD

Organismes relevant directement du ministre de la défense :

- CAB/QG
- CGA
- SDBC
- BOG
- DAS
- DGSIC
- DICOD
- IGA
- BEAD – Air
- BEAD – TT
- BEAD – Mer
- DSAE

COPIES :

- DGA/DRH/SDGS
- EMA/SLI
- EMAT/BPMR
- EMM/MDR
- DCSSA/AA/PIM/MR
- DIRISI/SDM/BMR/HSCT
- CGA/IS/ITA
- SGA/ICD/IPCD

- Fédération syndicale Force Ouvrière de la Défense, des industries de l'armement et des secteurs assimilés (FO Défense)
- Fédération des établissements et arsenaux de l'Etat (FEAE-CFDT)
- Fédération nationale des travailleurs de l'Etat CGT (FNTE/CGT)
- Union nationale des syndicats autonomes / Défense (UNSA/DEFENSE)
- Syndicat national unifié de l'encadrement civil de la Défense - Défense CGC (SNUEC-DEFENSE CGC)
- Fédération ministérielle CFTC du personnel du ministère de la défense et des établissements et structures connexes